



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE GAREOULT  
VAR

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 AOUT 2020

*L'An Deux Mille Vingt, et le mardi quatre août à dix-huit heures,*

*Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séances, sous la présidence de Monsieur Gérard Fabre, Maire,*

### **Nombre de membres**

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 18

### **Étaient présents :**

Messieurs FABRE, MAZZOCCHI, MONTIER, TREMOLIERE, BRUNO, GODEC, LEBERER, BONNET, REAULT et FERRARI,

Mesdames BOTHEREAU, BREDOUX, EMERIC, MILHES, BOUILLER, BODART, ROMAN et BREMOND.

### **Ont donné pouvoir :**

Madame PONCHON à Monsieur le Maire

Madame ULRICH à Monsieur MONTIER

Monsieur CUSIMANO à Monsieur BRUNO

Madame LUCIANI à Madame BOTHEREAU

Madame SOICHET à Monsieur TREMOLIERE

Monsieur TRUC à Monsieur MAZZOCCHI

Madame MAS à Madame BREDOUX

Madame JOUVE à Madame BREMOND

**Absents :** Madame DUPIN et Messieurs HANNEQUART et TESSON

**Secrétaire de séance :** Madame BOUILLER

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de chaque conseiller municipal. Le quorum étant atteint, il est proposé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de commencer cette séance.

Madame BOUILLER, Conseillère Municipale est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

## BREVES

### ORDRE DU JOUR UNIQUE

N°	Objet	Rapporteur
1	Sénatoriales : Election des délégués titulaires et suppléants en vue de l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2020	Monsieur le Maire

<b>SÉNATORIALES : ÉLECTION DES DÉLEGUES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS LE DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2020</b>
---

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Electoral, notamment ses articles LO 276, LO 278, L. 283, L. 301, L. 309, L 310, L. 311, L. 442, L501, L528, R153 et R168,

**VU** le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**VU** l'arrêté préfectoral n°DCL/BERG/2020/256 du 28 juillet 2020 fixant le mode scrutin et le nombre des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à désigner ou à élire dans les communes du département du Var en vue de l'élection des sénateurs - scrutin du dimanche 27 septembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que le Sénat, Chambre Haute du Parlement Français représente les Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'en cas de vacance de la présidence de la République, c'est le Président du Sénat qui assure l'intérim,

**CONSIDÉRANT** que 172 sénateurs sur 348 seront ainsi renouvelés pour un mandat de six ans au suffrage universel indirect par un collège de grands électeurs composés essentiellement de conseillers municipaux,

**CONSIDÉRANT** que les collèges électoraux sont convoqués le dimanche 27 septembre 2020 pour élire les sénateurs,

**CONSIDÉRANT** que l'élection des délégués titulaires et suppléants des conseils municipaux est fixée au vendredi 10 juillet 2020,

**CONSIDÉRANT** que les conseillers municipaux au nombre de 29 doivent élire, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel, 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants,

**CONSIDÉRANT** que le quotient électoral pour les délégués titulaires est le suivant :

$$29 / 15 = 1,9$$

**CONSIDÉRANT** que le quotient électoral pour les délégués suppléants est le suivant :

$$29 / 5 = 5,8$$

**CONSIDÉRANT** qu'il sera attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le total des suffrages recueillis par elle comprendra un nombre entier de fois le quotient, soit :

**Election des délégués titulaires :**

FIDELITE AU PAYS - UNITE - DIVERSITE	$23 \div 1,9 = 12,10$ soit 12 + 1 $23 \div 13 = 1,76 \rightarrow +1$	Soit 13 sièges
AMELIORER L'AVENIR, CONSTRUIRE LE DEVENIR	$3 \div 1,9 = 1,57 \rightarrow 1 + 1$ $3 \div 2 = 1,5$	Soit 1 siège
EN AVANT GAREOULT	$3 \div 1,9 = 1,57 \rightarrow 1 + 1$ $3 \div 2 = 1,5$	Soit 1 siège

**Elections des délégués suppléants :**

FIDELITE AU PAYS - UNITE - DIVERSITE	$23 \div 5,8 = 3,96$ soit 3 $23 \div 4 = 5,75 + 1$	Soit 5 sièges
AMELIORER L'AVENIR, CONSTRUIRE LE DEVENIR	$3 \div 5,8 = 0,51$ soit 0 $3 \div 1 = 3$	Soit 0 siège
EN AVANT GAREOULT	$3 \div 5,8 = 0,51$ soit 0 $3 \div 1 = 3$	Soit 0 siège

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après appel de candidatures

Le Conseil Municipal,

Après avoir voté à bulletins secrets

**DÉSIGNE**

**Les délégués titulaires suivants :**

FIDELITE AU PAYS - UNITE - DIVERSITE	AMELIORER L'AVENIR, CONSTRUIRE LE DEVENIR	EN AVANT GAREOULT
FABRE Gérard	CAUSSE Claudette	BREMOND Isabelle
REGNIER Marie-Laure		
MAZZOCCHI Lionel		
CHASSAING Emmanuelle		
MONTIER Henri-Alain		
OMONT Marie-Paule		
TREMOLIERE Gilles		
ULRICH Pascale		
BRUNO Basile		
MALLET Laurence		
LEBERER Michel		
EMERIC Marie-Pierre		
BONNET Patrick		

**DÉSIGNE EGALEMENT**

**Les délégués suppléants suivants :**

<b>FIDELITE AU PAYS - UNITE - DIVERSITE</b>	<b>AMELIORER L'AVENIR, CONSTRUIRE LE DEVENIR</b>	<b>EN AVANT GAREOULT</b>
BOBBI Sandra	0	0
TRUC Sébastien		
LOUISFERT Christelle		
FERRARI Pascal		
RUL Caroline		

=====

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire invite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux à quitter l'assemblée à 18h30.

Le Maire

Gérard Fabre